

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 10 décembre 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°7

INSTRUCTION N° 15659/DEF/SIMMAD/SDTL/TECH

modifiant l'instruction n° 5/DEF/SIMMAD/SDTL du 6 avril 2009 relative au traitement des consignes de navigabilité françaises et étrangères et des directives techniques constructeur concernant les produits de base civile du ministère de la défense.

Du 18 novembre 2010

STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS
AÉRONAUTIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la technique et de la logistique.*

**INSTRUCTION N° 15659/DEF/SIMMAD/SDTL/TECH modifiant l'instruction n°
5/DEF/SIMMAD/SDTL du 6 avril 2009 relative au traitement des consignes de navigabilité françaises
et étrangères et des directives techniques constructeur concernant les produits de base civile du
ministère de la défense.**

Du 18 novembre 2010

NOR D E F L 1 0 5 2 7 0 4 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 5/DEF/SIMMAD/SDTL du 6 avril 2009 (BOC N° 33 du 4 septembre 2009,
texte 4. ; BOEM 107.1.1).

Référence de publication : BOC N°52 du 10 décembre 2010, texte 7.

L'instruction n° 5/DEF/SIMMAD/SDTL du 6 avril 2009 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe II. par l'annexe ci-jointe.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur en chef,
chef de la composante technique de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des
matériels aéronautiques du ministère de la défense,*

Didier TANFIN.

ANNEXE II.
FICHE D'EXPLOITATION DES CONSIGNES DE NAVIGABILITÉ/AIRWORTHINESS
DIRECTIVE ET DIRECTIVES TECHNIQUES CONSTRUCTEUR.

FICHE D'EXPLOITATION DES CN/AD ET DTC.

Document à transmettre à la SIMMAD/SDTL/TECH/BSRT (pour signature et prise en compte dans AGEM/CAD16).

Dossier suivi par ⁽¹⁾ :

Identification de la FEX ⁽²⁾ :

Renseignements généraux sur la CN/DTC. (Traitement réalisé par l'EETC ou par le titulaire du marché).

Aéronef :

Type de produit ⁽³⁾ :

Réf. constructeur du produit ⁽⁴⁾ :

1. RÉFÉRENCE DE LA CN/DTC.

Type ⁽⁵⁾ :

Référence document ⁽⁶⁾ :

Révision ⁽⁷⁾ :

Date ⁽⁸⁾ :

Classement du document par l'émetteur ⁽⁹⁾ (selon norme ATA 100) ⁽¹⁰⁾ :

Alerte. Normal. Sans objet.

Code constructeur – *compliance* ⁽¹¹⁾ : Réf. modification constructeur ⁽¹²⁾ :

Documents liés (type, référence) ⁽¹³⁾ :

2. OBJET. ⁽¹⁴⁾

3. ORIGINE ET BUT. ⁽¹⁵⁾

4. CLASSEMENT.

Modification.

Contrôle ou inspection.

Maintenance. ⁽¹⁶⁾

Information. ⁽¹⁷⁾

Analyse de la CN/DTC. (Traitement réalisé par l'EETC).

5. IMPACT SUR LE MATÉRIEL ACTUELLEMENT EN SERVICE. ⁽¹⁸⁾

Concerné. Non concerné.

Commentaires :

6. IMPACT SUR LA MISSION ÉTATIQUE. ⁽¹⁹⁾

SIME. IME.

Si IME, avis ⁽²⁰⁾ de l'utilisateur opérationnel/de l'exploitant ⁽²¹⁾ (à récupérer par l'EETC) :

7. CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DE LA CN/DTC.

Impact sur la disponibilité opérationnelle. ⁽²²⁾

Terre : OUI. NON. Non apprécié.
Mer : OUI. NON. Non apprécié.
Air : OUI. NON. Non apprécié.

Si oui, les causes sont d'ordre :

➤ Technique ⁽²³⁾ : OUI. NON.

Si oui, précisez :

➤ Logistique ⁽²⁴⁾ : OUI. NON.

Si oui, précisez :

Niveau d'application : NSO.
 NSI étatique.
 NSI privé.

Conséquences sur les mises à jour documentaires.

OUI. NON.

Si oui, précisez les documents concernés :

Rappel : la procédure de mise à jour documentaire est initiée par les EETC (ou UGMN).

Autres conséquences prévisibles (rédaction libre).

Avis sur la pertinence d'appliquer la CN/DTC. ⁽²⁵⁾

CN ou DTC d'application impérative (Référentiel de Nav) . Autres DTC.

Commentaires ⁽²⁶⁾ :

8. DEMANDE D'AVIS À L'AUTORITÉ TECHNIQUE (DGA).⁽²⁷⁾

Avis demandé par l'EETC par MOFI du

Réponse de l'autorité technique (DGA) par acte technique n°

Conclusion de la DGA :

Applicable. Non applicable.

SIME. IME.

9. PIÈCES JOINTES (CN/DTC D'ORIGINE, ÉCHANGES, ACTES TECHNIQUES ...).

- Documents de référence (de préférence sous format numérique).

Date :

Visa de l'EETC,

SYNTHÈSE GLOBALE.

Applicable. Non applicable.

SIME. IME.

Référence du message MOFI⁽²⁸⁾ de notification de mise à jour d'AGEM/CAD16 :

Commentaires éventuels :

Date :

Visa du chef du BSRT
ou de son représentant,

Fiche à transmettre au RGMN de la flotte concernée (pour décision d'application).

- ¹ Identification du personnel traitant au sein de l'EETC (grade, nom, prénom, PNIA).
- ² Permet d'identifier la FEX de façon unique dans les forces, structure à respecter : produit concerné / armée(s) concernée(s) (AA, AN, AT) / n° CN ou SB (*Exemple : PT6A-27 AA SB 1430 R1*).
- ³ Cellule, moteur, hélice (le GAP est intégré dans la cellule et les équipements dans leur support respectif).
- ⁴ À reprendre sur la CN/DTC (ex : PT6A-28, HC-D4N-3P (hélice du PC6)...).
- ⁵ À reprendre sur la CN/DTC (ex : CN, AD, ASB, SB, LS...).
- ⁶ À reprendre sur la CN/DTC en respectant la casse (Ex : 121-25-011, F-2009-0254).
- ⁷ À reprendre sur la CN/DTC si précisé sinon inscrire « sans objet ».
- ⁸ Date d'émission de la CN/DTC (à reprendre sur la CN/DTC).
- ⁹ Autorité primaire de certification ou constructeur.
- ¹⁰ À reprendre sur la CN/DTC si la norme ATA100 est utilisée. Sinon, cocher la case « sans objet ».
- ¹¹ Information écrite sur le SB correspondant au classement propre au constructeur (pour CFMI : category 1, 2...; pour Turboméca : impératif, recommandé, facultatif ; pour Lycoming : mandatory...).
- ¹² Référence donnée par le constructeur dans le cas particulier d'une DTC relative à une modification.
- ¹³ Il s'agit d'énumérer les autres CN/DTC dont le document traité fait état.
- ¹⁴ Reprendre l'objet inscrit sur le document traité.
- ¹⁵ Résumé succinct du but de la CN/DTC.
- ¹⁶ Catégorie regroupant les CN/DTC qui nécessitent une mise à jour de la documentation (ex : nouvelle opération de maintenance périodique ou non, évolution d'une limite de vie ou de fonctionnement d'un élément...).
- ¹⁷ Par exemple : information générale, rappel de procédures...
- ¹⁸ Permet de savoir si la CN/DTC concerne le type, la version, le numéro de série du matériel en service au sein des forces.
- ¹⁹ Il s'agit d'estimer si, après **l'application** de la CN/DTC, le système est toujours apte à remplir l'ensemble de ses missions étatiques pour lesquelles il a été conçu ou s'il y a interférence avec une consigne de navigabilité défense. Si tel est le cas, le document est classé IME. Dans le cas contraire, il est classé SIME – sans impact sur la mission étatique.
- ²⁰ Obligatoire lorsque le document est proposé IME et en cas de besoin de l'EETC/UGMN lorsqu'il est proposé SIME.
- ²¹ Ex : officier d'utilisation opérationnel (OUO) pour l'armée de l'air, officier de sécurité des vols (OSV) pour la marine (à ALAVIA/ENT) et l'armée de terre (au COMALAT).
- ²² Répercussions sur la réalisation des missions dues à l'application d'une CN/DTC (ex : impact sur la disponibilité aéronef compte tenu de la situation logistique des rechanges, ou du délai d'application très court imposé).
- ²³ Conséquences sur la mise en œuvre ou la maintenance.
- ²⁴ Conséquences sur le ravitaillement ou le transport.
- ²⁵ Dans le cas d'une proposition de non-application d'une CN ou d'une DTC d'application impérative, l'EETC saisira le RGMN pour que celui-ci puisse demander l'avis à l'autorité d'emploi concernée. De là, l'autorité d'emploi a la possibilité de demander à l'autorité technique soit de confirmer la CN (ou la DTC d'application impérative), soit d'en demander la modification, voire l'annulation, par le biais d'une CN défense (acte technique DGA). Pour les DTC d'application facultative, c'est le RGMN qui jugera de l'opportunité de les appliquer ou non.
- ²⁶ Bilan éventuel des faits techniques relatifs à la CN/DTC déjà rencontrés précédemment pour ce type de matériel, rapport prix/utilité de la DTC...
- ²⁷ Cet avis est demandé à la DGA par l'EETC (en mettant en copie l'AE et le RGMN concerné) lorsque le document traité est proposé IME ou lorsque l'EETC souhaite proposer des aménagements pour l'application de la CN/DTC (exemple : échelonnement de l'application pour cause d'impact sur la disponibilité opérationnelle).
- ²⁸ Message du BSRT de la SIMMAD notifiant au RGMN de la flotte concernée l'enrôlement de la CN/DTC dans le référentiel AGEM/CAD16.